



## Commune d'Abriès-Ristolas

### Réunion du Conseil Municipal Séance du 19 mars 2024 Compte-Rendu des débats

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à 18h00, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Abriès-Ristolas.

**Date de convocation** : 13 mars 2024

**Étaient présents** : Nicolas Crunchant, Charles Lacroix, Florent Buès, Florian Bourcier, Joël Gauche, Alexandre Rénié, Philippe Boulet, Philippe Ribot, Pauline Roux, Nicolas Tenoux.

**Étaient absents excusés avec remise de pouvoirs** : Marie-Hélène Farouze, Chrystelle Cerutti, Dominique Lepas.

**Était absente excusée** : Carine Audier-Merle

**Était absent** : Emmanuel Miegge

#### **1 – Désignation d'un secrétaire de séance** : Nicolas Tenoux

Le maire présente l'ordre du jour et informe le conseil de la nécessité de retirer la proposition de délibération inscrite au point 14 de l'ordre du jour, à savoir l'autorisation de dépôt de demande de subvention auprès de la Région Sud pour l'acquisition du vélo-cargo. Cette délibération pourra être présentée lors d'un conseil ultérieur en fonction des éléments d'informations obtenus d'ici là.

#### **2 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 février 2024** :

Le compte-rendu de séance du 23 février 2024 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

#### **3 – Vote des comptes administratifs et affectations des résultats de l'année 2023** et

#### **4 – Approbation des comptes de gestion de l'année 2023** :

##### **3.1 – Budget général**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, Charles LACROIX, présente le compte administratif 2023 du **budget général de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS**. Le Conseil Municipal, après avoir examiné ce compte administratif statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Le compte administratif fait apparaître :

- **un excédent de fonctionnement de clôture de : 494 864.91 €**

## Commune d'Abriès-Ristolas

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b><u>A – Résultat de l'exercice</u></b> <i>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	<b>+ 484 864.91 €</b>
<b><u>B – Résultats antérieurs reportés</u></b> <i>Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	<b>+ 10 000.00 €</b>
<b><u>C – Résultat à affecter</u></b> <i>= A+B (hors reste à réaliser) Si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	<b>+ 494 864.91 €</b>
<b><u>D – Solde d'exécution d'investissement</u></b> <i>D 001 (besoin de financement) )</i> <b>R 001 (+ 189 336.45 € excédent de clôture 2022+ 290 553.28 € excédent d'exécution 2023 = + 479 889.73 €)</b>	<b>+ 479 889.73€</b>
<b><u>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</u></b> <i>Besoin de financement</i> <i>Excédent de financement</i>	<b>- 671 266.14 €</b>
<b><u>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D+E ( ou Excédent de financement)</u></b>	<b>- 191 376.41€</b>
<b><u>AFFECTATION = C = G+H</u></b>	<b>+ 494 864.91 €</b>
<b><u>1)Affectation en réserve R 1068 en investissement</u></b> <i>G = au minimum couverture du besoin de financement F</i>	<b>+ 444 864.91 €</b>
<b><u>2) H = Report en fonctionnement R 002</u></b>	<b>+ 50 000.00 €</b>
<b><u>DEFICIT REPORTE D 002 (en ce cas, pas d'affectation)</u></b>	<b>0.00 €</b>

Le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le Trésorier, comptable du Service de Gestion Comptable de la DGFIP d'Embrun.

Le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion puis le compte administratif du **budget général de la Commune d'Abriès-Ristolas** ainsi que l'affectation des résultats exposés dans le tableau ci-avant.

### 3.2 – Budget du Camping de Valprévreyre

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, Charles LACROIX, présente le compte administratif 2023 du **budget du Camping de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS**.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné ce compte administratif 2023, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Le compte administratif fait apparaître :

## Commune d'Abriès-Ristolas

- un excédent de fonctionnement de clôture de : 27 417.11 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b> <b>A – Résultat de l'exercice</b> <i>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	<b>+ 17 635.48 €</b>
<b>B – Résultats antérieurs reportés</b> <i>Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	<b>+ 9 781.63 €</b>
<b>C – Résultat à affecter</b> <i>= A+B (hors reste à réaliser) Si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	<b>+ 27 417.11 €</b>
<b>D – Solde d'exécution d'investissement</b> <i>D 001 (besoin de financement) )</i> <b>R 001 (+ 63 895.45 € excédent de clôture 2022 + 15 457.09 € excédent d'exécution 2023 = + 79 352.54 €)</b>	<b>+ 79 352.54 €</b>
<b>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</b> <i>Besoin de financement</i> <i>Excédent de financement</i>	<b>0.00 €</b>
<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D+E ( ou Excédent de financement)</b>	<b>+ 79 352.54 €</b>
<b>AFFECTATION = C = G+H</b>	<b>+27 417.11 €</b>
<b>1)Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> <i>G = au minimum couverture du besoin de financement F</i>	<b>0.00 €</b>
<b>2) H = Report en fonctionnement R 002</b>	<b>+ 27 417.11 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (en ce cas, pas d'affectation)</b>	<b>0.00 €</b>

Le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le Trésorier, comptable du Service de Gestion Comptable de la DGFIP d'Embrun.

Le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion puis le compte administratif du **budget du Camping de la Commune d'Abriès-Ristolas** ainsi que l'affectation des résultats exposés dans le tableau ci-avant.

### 3.3 – Budget de la Régie de Transport

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, Charles LACROIX, présente le compte administratif 2023 du **budget de la Régie des transports**. Le Conseil Municipal, après avoir examiné ce compte administratif 2023 **statue** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Le compte administratif fait apparaître :

## Commune d'Abriès-Ristolas

- un excédent de fonctionnement de clôture de : 142.03 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b> <b><u>A – Résultat de l'exercice</u></b> <i>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	<b>+ 0.00 €</b>
<b><u>B – Résultats antérieurs reportés</u></b> <i>Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	<b>+ 142.03 €</b>
<b><u>C – Résultat à affecter</u></b> <i>= A+B (hors reste à réaliser) Si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	<b>+ 142.03 €</b>
<b><u>D – Solde d'exécution d'investissement</u></b> <i>D 001 (besoin de financement ) R 001</i>	<b>0.00 €</b>
<b><u>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</u></b> <i>Besoin de financement Excédent de financement</i>	<b>0.00 €</b>
<b><u>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D+E ( ou Excédent de financement)</u></b>	<b>+ 0.00€</b>
<b><u>AFFECTATION = C = G+H</u></b>	<b>+ 142.03 €</b>
<b><u>1)Affectation en réserve R 1068 en investissement</u></b> <i>G = au minimum couverture du besoin de financement F</i>	<b>0.00 €</b>
<b><u>2) H = Report en fonctionnement R 002</u></b>	<b>+ 142.03 €</b>
<b><u>DEFICIT REPORTE D 002</u></b> <i>(en ce cas, pas d'affectation)</i>	<b>0.00</b>

Le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le Trésorier, comptable du Service de Gestion Comptable de la DGFIP d'Embrun.

Le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion puis le compte administratif du **budget de la Régie des transports** ainsi que l'affectation des résultats exposés dans le tableau ci-avant.

### 5 – **Délibération approuvant l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2025 :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme Claire DUBOIS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêts communales relevant du Régime Forestier.

# Commune d'Abriès-Ristolas

## ETAT D'ASSIETTE :

### ↳ Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Aménagé oui/non	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination prévisionnelle	
									Délivrance (m <sup>3</sup> )	Vente (m <sup>3</sup> )
<b>ABRIES-RISTOLAS - Abriès</b>										
54_i	JA	450	8.95	Oui	Régulée	2025	2025	2025		450
57_i	JA	520	12.89	Oui	Régulée	2025	2025	2025		520
60_i	JA	290	6.40	Oui	Régulée	2025	2025	2025		290
61_i	AMEL	980	12.20	Oui	Régulée	2025	2025	2025		980
<b>ABRIES-RISTOLAS – Ristolas</b>										
35_i	IRR	880	13.50	Oui	Régulée	2025	2025	2025		880

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

### ↳ Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Motifs
<b>ABRIES-RISTOLAS - Abriès</b>							
76_i	AMEL	190	3.84	2025	2026	2026	Report en 2026 pour massification avec les parcelles 37-38-39 voisines

Les bois d'œuvre issus de cette coupe seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier).

Le bois énergie issu de la coupe pourra être délivré à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

# Commune d'Abriès-Ristolas

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention d'exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et voté par 13 voix pour approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-avant et **demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-avant,

## **6 – Vote des tarifs de l'électricité du Camping du Chardonnet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 :**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance applicable aux utilisateurs de l'aire de Camping Municipal du Chardonnet à compter de la saison d'été 2024. Il rappelle que les tarifs généraux ont été augmentés l'an dernier. Toutefois, en raison de la forte hausse du prix de l'énergie électrique, il propose d'appliquer une augmentation de l'ordre de 25 % uniquement sur les tarifs de l'électricité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition par 13 voix pour et fixe le montant du forfait électricité/jour de la façon suivante :

- 4 ampères..... 4.40 €
- 8 ampères..... 4.65 €
- 10 ampères..... 4,80 €
- 13 ampères..... 4,95 €

## **7 – Vote des tarifs de l'électricité du Camping de Valprévèyre à compte du 1<sup>er</sup> juin 2024 :**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance applicable aux utilisateurs de l'aire de Camping Municipale de Valprévèyre à compter de la saison d'été 2024. Comme pour le camping du Chardonnet, les tarifs généraux ont été augmentés l'an dernier. Toutefois en raison de la forte hausse du prix de l'énergie électrique, il propose d'appliquer une augmentation de l'ordre de 25 % uniquement sur les tarifs de l'électricité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition par 13 voix pour et fixe le montant du forfait électricité/jour de la façon suivante :

- Forfait électricité/jour ..... 4,40 €

## **8 – Tarifs de location du bâtiment « le Kiosque » :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est désormais propriétaire du bâtiment dit « le Kiosque » à l'entrée du village d'Abriès et expose qu'il convient de fixer les tarifs de location de ce bâtiment au même titre que ceux des autres salles communales.

Il propose de fixer les tarifs de location comme suit à compter de ce jour :

## Commune d'Abriès-Ristolas

CATEGORIES D'UTILISATEURS	Tarifs forfaitaires à la séance (journée ou demi-journée)
Utilisation pour les besoins municipaux, les instances intercommunales, les administrations et les actions caritatives ou de santé publique	Gratuité
Utilisation par les syndicats de copropriété	30.00 €
Utilisation par les associations loi 1901 du 1 <sup>er</sup> mai au 14 octobre (tarif été)	Gratuité
Utilisation par les associations loi 1901 du 15 octobre au 30 avril (pour participation au frais de chauffage)	20.00 €
Utilisation par des professionnels pour des activités sportives ou culturelles	20.00 €
Utilisation par des particuliers	140.00 €
Utilisation par des particuliers administrés de la commune	100.00 €

Le Conseil Municipal adopte cette proposition par 13 voix pour.

### **9 – Vote de cotisations / adhésions 2024 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les cotisations aux organismes de regroupement, les subventions aux organismes publics et les adhésions et concours divers qui pourront être attribués au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour, décide des cotisations et adhésions suivantes au titre de l'année 2024 :

#### **Article 65548 – Contribution aux organismes de regroupement**

- SIGDEP----- : 3 566.15 €
- PNRQ ----- : 10 583.00 €
- SIVU CRECHE----- : 23 700,51 €
- PEFC----- : 720.00 €
- ADIL----- : 135.80 €

**Total ----- : 38 705.46 €**

#### **Article 657358 – Subvention de fonctionnement aux organismes publics**

- SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DU QUEYRAS-: **36 014.79 €**

#### **Article 6281 – Concours divers, cotisations**

- NORDIC ALPES ----- : 120,00 €
- IT05----- : 680,00 €
- Association des Maires des H-Alpes----- : 238.00 €
- Fondation du Patrimoine ----- : 100,00 €
- CAUE 05 ----- : 100,00 €

## Commune d'Abriès-Ristolas

- FSL/UDAF----- : 155.20 €
  - QUEYRAS PASSION ----- : 50.00 €
- Total ----- : 1 443,20 €**

### **10 – Vote de subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2024 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération par 13 voix pour.

### **11 – Délibération autorisant le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Sud pour la SIL (Signalisation d'Information Locale) et les RIS (Relais d'Information Service) de la Commune d'Abriès-Ristolas – contrat de Parc 2024 :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'élaboration d'un guide de la signalétique (relais d'information service (RIS) et signalisation d'information locale (SIL) et d'un plan de jalonnement de signalisation d'information locale initié par le Parc Naturel Régional du Queyras et dans lequel la Commune d'Abriès-Ristolas est partie prenante. Il rappelle que nous avons bénéficié d'une subvention au titre du « Contrat de Parc 2021-2023 » et propose de déposer un nouveau dossier afin de compléter cette signalétique.

Le Maire informe que le projet peut faire l'objet d'une subvention auprès de la Région PACA dans le cadre du « Contrat de Parc 2024 » à hauteur de 80%.

Par conséquent, il appartient à chaque commune de déposer la demande de subvention pour le coût de la signalétique prévue sur son territoire.

Le coût de la signalétique RIS et SIL pour la commune d'Abriès-Ristolas est estimé à 9000,00€ HT selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b><u>Dépenses</u></b>		<b><u>Recettes</u></b>	
Coût prévisionnel de la mise en œuvre de la signalisation	9000,00€ HT	Région Sud (80%)	7200,00€ HT
		Autofinancement (20%)	1800,00€ HT
<b>Total</b>	<b>9000,00€ HT</b>	<b>Total</b>	<b>9000,00 € HT</b>

Le Conseil Municipal adopte cette délibération par 13 voix pour.

### **12 – Vente d'un délaissé de voirie (Domaine Non Cadastéré) Rue des Goumiers Marocains :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame QUENNEPOIX qui, dans le cadre de la rénovation de leur maison, souhaitent acquérir une partie du domaine



## Commune d'Abriès-Ristolas

communal non cadastré en bordure des parcelles leur appartenant et cadastrées en zone AC, lieudit « Le Bourg » à Abriès, parcelles n° 299 et 741.

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis favorable avait été donné à cette vente et à ce projet de déclassement du domaine public non cadastré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, adopte cette délibération par 13 voix pour, fixe le prix de vente à 960 €, soit 80 € le m<sup>2</sup>, précise que tout frais inhérent à la division foncière et à la vente seront à la charge exclusive de l'acheteur et autorise donc le maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente ainsi que toute pièce à intervenir se rapportant à ce dossier.

### **13 – Echange de parcelles AC 289 / AC 618 au Bourg d'Abriès :**

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur Guy MAZEAU qui a présenté un projet de division foncière établi par le cabinet de Géomètres Experts TOULEMONDE BONTOUX et qui propose d'échanger la parcelle cadastrée section AC n° 618 b, lieu-dit « Le Bourg » d'une contenance de 9 m<sup>2</sup> lui appartenant contre la parcelle cadastrée section AC n° 289 d, lieu-dit « Le Bourg » d'une contenance de 8 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé de la Commune.

Le Maire précise que cet échange n'entraîne aucun enclavement, ni ne constitue une entrave à la circulation et rappelle qu'il peut avoir lieu sans nécessité d'une enquête publique puisqu'il s'agit de biens appartenant au domaine privé de la commune et propose d'accepter cet échange. Monsieur Guy MAZEAU supportera tous les frais se rapportant à cet échange.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération par 13 voix pour et rappelle que les frais afférents à cet échange seront intégralement supportés par Monsieur Guy MAZEAU.

### **14 – Délibération autorisant le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Sud pour l'acquisition d'un Vélo-Cargo – Contrat de Parc 2024 :**

Délibération supprimée comme annoncée en début de séance du conseil municipal.

### **15 - Questions diverses :**

**15.1 - Retour des représentants de la Commune auprès des diverses instances intercommunales (Communauté de Communes, Syndicat Mixte des Stations du Queyras, etc...) :**

**15.2 – Débat sur la question des associations assurant l'animation et la décoration de la commune et présentation des difficultés liées à l'embauche d'un animateur.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.